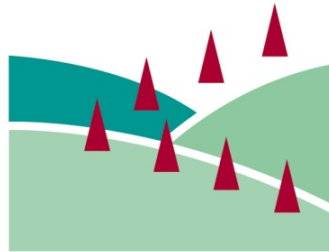


# Plan Local d'Urbanisme

## Communauté de communes du Tursan

Communes  
du  
Tursan



## Schéma AEU - Miramont-Sensacq

Date du PLUi arrêté le 12 Avril et 28 Juin 2016

Date du PLUi approuvé 14 décembre 2016

5-4-1e

**REVISION N°1 DU  
ZONAGE D'ASSAINISSEMENT**

**Commune de Miramont Sensacq**

**Département des Landes**

**Mars 2016**

## **SOMMAIRE**

Préambule

1 Conséquences du zonage du PLUI

1.1 Capacité de traitement au niveau de la station d'épuration

1.2 Extensions du réseau

2 Choix du zonage des techniques d'assainissement

3 Justification du zonage d'assainissement

## **PREAMBULE**

La commune de Miramont Sensacq a délégué au Syndicat des Eaux du Tursan sa compétence assainissement collectif le 11 janvier 2010.

La commune de Miramont Sensacq a transféré sa compétence urbanisme à la Communauté de Communes du Tursan.

Le bourg de Miramont ne dispose pas de système d'assainissement à ce jour mais un projet collectif est programmé pour une réalisation en 2017, comprenant :

- d'un réseau de collecte des eaux usées en séparatif,
- d'une station d'épuration de capacité 300 EH environ à filière non définie à ce jour.

Le présent dossier établit le zonage d'assainissement sur la commune, c'est-à-dire la répartition du territoire communal en zone d'assainissement collectif et en zone d'assainissement non collectif (ou autonome).

Le zonage d'assainissement a été établi par le Syndicat des Eaux du Tursan, soumis à enquête publique et approuvé par le conseil municipal en 2001. Ce zonage comportait une zone d'assainissement collectif au bourg, le restant du territoire communal étant classé en zone d'assainissement autonome.

L'élaboration du PLUI du TURSAN, qui concerne la commune de Miramont Sensacq, conduit à cette révision n°1 de la carte du zonage d'assainissement.

## **1 Conséquences du zonage du PLUI**

### *1.1 Capacité de traitement au niveau de la station d'épuration (step)*

La step prévue au bourg disposera d'une capacité de 300 EH environ ce qui permettra le raccordement des maisons existantes et des 27 logements futurs programmés dans le PLUI au bourg.

### *1.2 Extensions de réseau*

#### Au bourg

Toutes les zones classées en Ua, Ub, UL et 1AU sont inscrites dans la zone d'assainissement collectif, c'est-à-dire directement raccordables au réseau d'assainissement collectif futur.

## **2 Choix du zonage des techniques d'assainissement**

Au vu des éléments décrits dans le dossier de présentation, notamment des contraintes de sols et d'habitat, le Syndicat des Eaux du Tursan propose de retenir sur la commune de Miramont Sensacq :

- comme zone d'assainissement collectif le bourg y compris les zones AU.
- et le reste du territoire communal comme relevant de l'assainissement non collectif.

## **3 Justification du zonage d'assainissement**

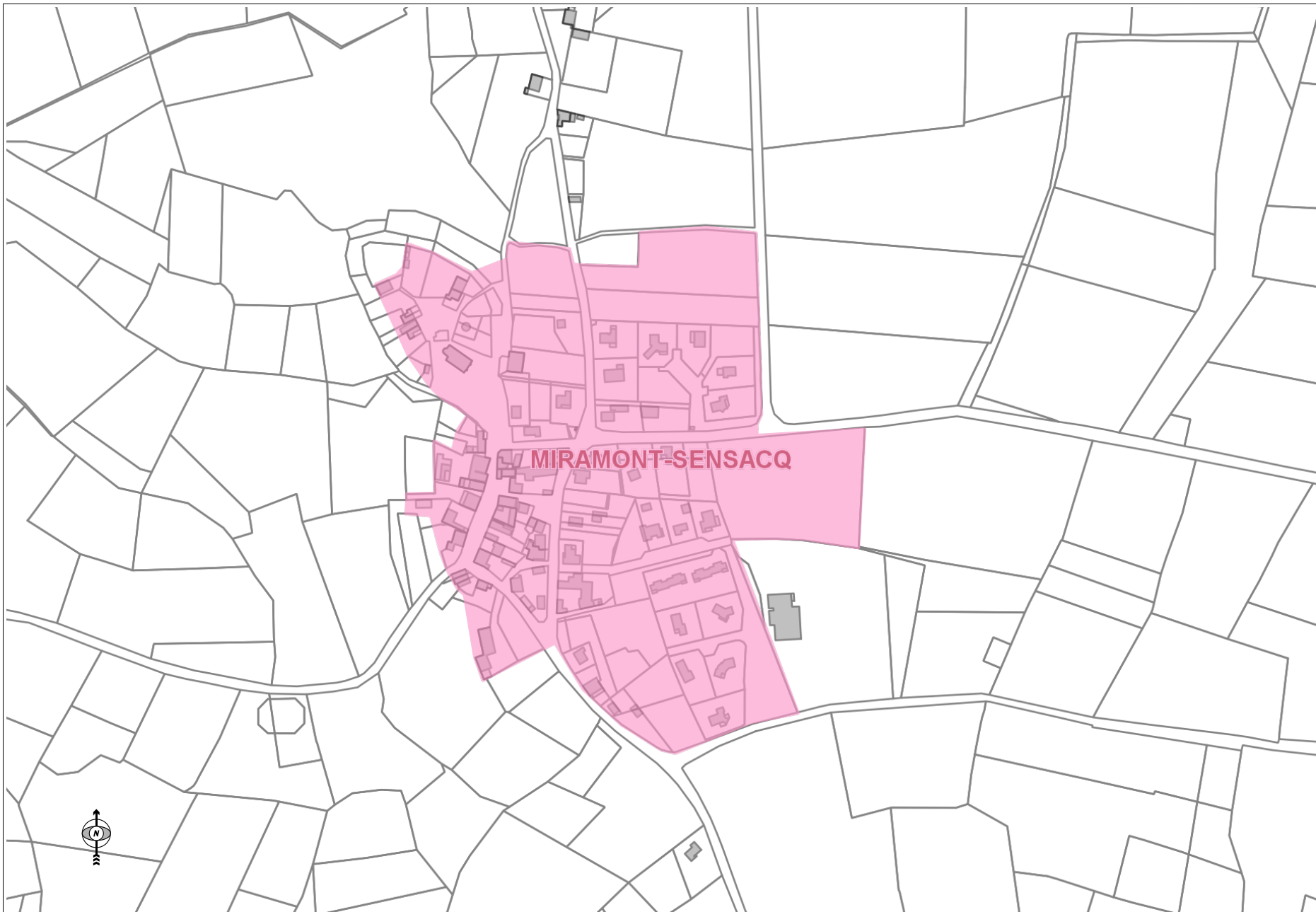
Le choix de retenir le bourg de Miramont Sensacq en assainissement collectif et le reste du territoire communal en assainissement non communal s'explique par plusieurs aspects.













Tout d'abord, le bourg sera équipé d'un réseau collectif qui collectera les eaux usées vers la station d'épuration.

Les habitations futures autorisées par le PLUI seront toutes situées à proximité du réseau d'assainissement.

L'assainissement collectif est donc la meilleure technique pour le bourg de Miramont.

Sur le reste du territoire communal, compte tenu du caractère diffus de l'habitat, l'assainissement non collectif est le plus adapté. Notamment sur les terrains le long du chemin de Saint Pé où les sols permettent l'infiltration et où deux zones 1AUa ont été programmées.



- LEGENDE :
-  Parcelles
  -  Noms de voies
  -  Bâtiments durs
  -  Bâtiments légers
  -  Numéros de parcelles
  -  Rivoli
  -  Noms Communes
  -  Zones communes
  -  Bâtiment\_modifié\_Null
  -  Parcelle\_modifiée
  -  Terrasse
  -  Zone\_AC



Echelle : 1:5 000  
 0 20 40 60 80 100m

ZONAGE D'ASSAINISSEMENT  
 Commune de MIRAMONT SENSACQ  
 Edition du 29-02-2016 12:18:36

